

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'acquisition d'un tracteur pour combiné hydrocureur.

L'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés nécessite l'utilisation de matériel spécifique.

Les moyens mécanisés dont dispose le service aujourd'hui doivent être renouvelés et adaptés aux nouvelles exigences de l'exploitation du réseau d'assainissement.

Le tracteur projeté permettra d'adapter la puissance et la sécurité de l'accrochage des remorques existantes.

Il viendrait se substituer à des matériels devenus obsolètes et inadaptés. Il aura une puissance maximum de l'ordre de 280 Kw à 2000 tours par minute et un couple maximum de l'ordre de 1750 Nm à 1 200 tours par minute.

Une attention particulière sera apportée à la limitation des nuisances sonores ainsi qu'à l'ergonomie.

Le montant de cette fourniture est estimé à la somme de 700 000 F HT, soit 844 200 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier la fourniture de ces équipements à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 218 210 - fonction 2 222 - opération 0119 001 V01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,